

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Méru

2, rue François de Lubersac
60110 CORBEIL-CERF
Tél. : 03 44 22 62 53 - Fax : 03 44 02 76 79
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

COMMUNE DE CORBEIL-CERF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETE DU MAIRE

SECURITE PUBLIQUE

NOUS, Maire de la Commune de CORBEIL-CERF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 1991 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

CONSIDERANT que la plupart des habitants de la commune souhaite pouvoir goûter au repos dominical dans le calme,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des moteurs thermiques (tondeuses et matériel de coupe) est autorisée :

LES JOURS OUVRABLES :

A partir de 8 heures et jusqu'à 20 heures

LES SAMEDIS :

A partir de 10 heures et jusqu'à 19 heures

LES DIMANCHES ET JOURS FERIES :

Toléré uniquement à partir de 10 heures jusqu'à 12 heures pour la tonte des pelouses

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour plein contentieux ou excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Beauvais
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Crépin Ibouvillers

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

A CORBEIL-CERF, le 07 juillet 2014

Le Maire,
Laurent CHEVALLIER